

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ, D'ÉQUITÉ ET D'INCLUSION

Définitions

1. Les termes suivants sont définis comme suit dans la présente politique :
 - a) Diversité – la présence et l'intégration d'une variété de personnes ayant des caractéristiques personnelles différentes, en particulier des groupes sous-représentés, dans un groupe ou une organisation.
 - b) Inclusion – l'acceptation de personnes ayant des caractéristiques personnelles diverses dans un groupe ou une organisation, quelles que soient ces caractéristiques.
 - c) Équité – justice accordée aux personnes ayant des caractéristiques personnelles différentes, quelles que soient ces caractéristiques.
 - d) Groupes sous-représentés – comprennent les femmes, les enfants de familles à faible revenu, les Autochtones, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les nouveaux arrivants au Canada et les membres de la communauté LGBTQ2.

Objectif

2. Le SIRC s'engage à encourager la diversité, l'équité et l'inclusion dans son administration, ses politiques, ses programmes et ses activités. L'objectif de la présente politique est d'assurer que le SIRC offre aux groupes sous-représentés un éventail complet et équitable d'occasions de participer et de diriger.

Généralités

3. Le SIRC va :
 - a) Favoriser l'inclusion, l'équité et l'accès des groupes sous-représentés.
 - b) Promouvoir la valeur de la diversité.
 - c) Exercer une influence sur les organismes externes pour encourager l'équité.

Programmes

4. Le SIRC s'engage à créer et à soutenir des programmes qui abordent les questions de diversité, d'équité et d'inclusion dans le sport. Par exemple, le SIRC va :
 - a) S'assurer que la réalisation de possibilités équitables est une considération clé lors de l'élaboration, de la mise à jour ou de la prestation des programmes et des politiques du SIRC.
 - b) Créer et soutenir des programmes qui traitent de la diversité, de l'équité et de l'inclusion.
 - c) Surveiller et évaluer le succès de ses programmes en matière de diversité, d'équité et d'inclusion.
 - d) Tenir compte de l'équilibre entre les présentateurs hommes et femmes lors de la planification de séances de formation.

Personnel, conseil d'administration, comités

5. Le SIRC va :
 - a) S'efforcer d'atteindre un équilibre entre les sexes dans la nomination de tous les membres de comités, de groupes de travail et d'autres organes décisionnels ou influençant les décisions, et dans la recherche de candidatures et de nominations au conseil d'administration.
 - b) S'assurer de l'égalité des chances pour que tous les membres du personnel bénéficient d'un développement professionnel leur permettant d'accéder aux niveaux supérieurs de prise de décisions.
 - c) Élaborer, mettre à jour et fournir toutes les politiques, tous les programmes et tous les services en veillant à ce que les préoccupations et les besoins des groupes sous-représentés soient identifiés, promus et soutenus.

- d) Traiter toute incidence de comportement discriminatoire conformément à la Politique du SIRC en matière de discrimination, de harcèlement et d'abus.

Relations avec les médias

- 6. Le SIRC va :
 - a) S'efforcer de s'assurer que les groupes sous-représentés sont représentés équitablement dans le matériel promotionnel et les publications officielles.
 - b) Élaborer des plans de communication qui visent à donner une visibilité médiatique aux groupes sous-représentés.
 - c) Utiliser des éléments visuels actifs, positifs et adaptés aux sexes dans les publications, les graphiques, les vidéos, les affiches et les sites web.

Gestion des ressources humaines

- 7. Dans le cadre de son engagement à utiliser des pratiques équitables de gestion des ressources humaines, le SIRC va :
 - a) Assurer un environnement non-fumeur.
 - b) Utiliser des techniques d'entrevues non discriminatoires.
 - c) Offrir à tous les employés la possibilité d'accéder à des postes de décision supérieurs et de recevoir une rémunération équitable.

Engagement continu envers l'inclusion, la diversité et l'équité

- 8. Le SIRC s'engage à continuer d'intégrer les questions d'inclusion, de diversité et d'équité dans ses stratégies, plans, actions et opérations, y compris les programmes techniques, la gestion des affaires, les commanditaires, le marketing, les médias et les communications.

Évaluation

- 9. Le SIRC surveillera et évaluera continuellement ses progrès en matière d'inclusion, d'équité et de diversité.